

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. POUGET, Mme PHIPPEN, MM. CANDON, SEBELOUE, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, BAUCHE, BASSET, Mmes CIRINA, FORTIN, GENIESSE-GAUTIER, PATUREL, FIRMIN, ALVES

POUVOIRS : M. SEGERS à M. LE DIGABEL

M. BENARD à M. BAUCHE

ABSENTE EXCUSEE : Mme JOURDA

SECRETAIRE : Mme BLOURDIER

Un hommage est rendu à l'ancien Président de la République M. Valéry GISCARD D'ESTAING. Une minute de silence est observée.

Emargement du compte rendu du 17 Novembre 2020 :

Remarques :

1-1- Lire « donc » au lieu de dont « la liste des candidats est **donc** ainsi arrêtée »

1-2- 2 fautes : au lieu de « lesquelles » lire **lesquels** et **compétences** avec un s,

1-10 lire **l'AUTORISER** et supprimer M. le Maire

Envoyer l'annexe du tableau des emplois permanents par mail.

Dans les questions diverses : 3 points ont été omis.

M. BASSET avait demandé à connaître la liste CCID ; demandait où en était le site de remblaiement des Pernelles ; l'hommage au 30 soldats tués lors de la bataille du pont.

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS :

1-1) CESSION DES ESPACES VERTS A TITRE GRATUIT DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LOUIS PREVOST » A LA COMMUNE PAR LA SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES :

Rapporteur : Le Maire

Suite à la délibération prise en conseil municipal du 16 novembre 2015, une Convention de transfert des espaces verts du lotissement « Résidence Louis Prévost » dans le domaine public communal a été signé le 18 novembre 2015 entre la commune de COURCELLES-SUR-SEINE et le GROUPE BERTIN IMMOBILIER. Ce transfert devait s'effectuer à l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement.

Ces espaces verts portent sur les parcelles cadastrales suivantes :

- parcelle cadastrée ZA 764 pour 1 577 m²
- parcelle cadastrée ZA 766 pour 739 m²
- parcelle cadastrée ZA 767 pour 159 m²
- parcelle cadastrée ZA 768 pour 1 956 m²

soit un total de : 4 431 m²

Suite à la demande de la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES (qui s'est substituée au GROUPE BERTIN IMMOBILIER) de procéder au transfert des espaces verts suscités, il est nécessaire de reprendre une délibération pour accepter la cession à titre gratuit, les travaux d'aménagement du lotissement étant terminés depuis le 17 juillet 2020, selon la DAACT qui nous a été adressée.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la cession des parcelles citées ci-dessus, à titre gratuit, à la commune par la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES, à compter du 01 janvier 2021,
- De L'AUTORISER à signer l'acte de cession et tous documents afférents à l'opération,
- De DECLARER que les frais seront à la charge de la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES.

Vote : Pour à l'unanimité

1-2)- VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Rapporteur : M. POUGET

Par délibération du 11 Septembre 2013, le conseil municipal a décidé d'implanter sur le territoire communal un système de vidéo protection comprenant 3 caméras.

Ce dispositif a été complété par délibération du 05 Février 2015 par 2 caméras supplémentaires.

Il s'avère que ce dispositif doit être à nouveau complété en l'ajout de 5 caméras fixes pour une surveillance des axes routiers sur la D316 soit :

- 3 caméras sur les poteaux déjà en place (école, pharmacie, coiffeur) en complément des dômes
- 2 caméras fixes sur de nouveaux emplacements d'éclairage public
- ainsi qu'une liaison radio vers l'enregistreur de la Mairie et l'augmentation du stockage des images.

La société D2L sécurité, installatrice du système vidéo protection, a fourni un devis pour cette nouvelle implantation s'élevant à 16 555 € HT.

La commission « Finances » a émis à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 09 Novembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE de l'implantation de 5 caméras supplémentaires,
- RETIENT le devis de la société D2L sécurité d'un montant de 16 555 € HT,
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du conseil départemental d'un montant de 40 % de la dépense soit 6622 €,
- DECIDE que l'installation débutera dès l'obtention de la subvention,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Voix Pour

2 Abstentions

1-3) TRAVAUX DE REFECTION SANITAIRES ECOLE MATERNELLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme CIRINA

Compte tenu de la vétusté des sanitaires à l'école maternelle, il est nécessaire de procéder à leur rénovation.

La commission « Budget-Finances » a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 02 Décembre 2020.

Un devis a été demandé auprès de plusieurs entreprises.

La commission « Budget Finances » a retenu les entreprises suivantes pour un montant total de : 14 887.68 € HT :

- DELCOUR pour un montant HT de 3 846.75 €
- CHRISTOPHE pour un montant HT de 2179.50 €
- HEQUET pour un montant HT de 8 861.43 € décomposé ainsi :
 - Sanitaire enfants : 3621.61 €
 - Sanitaire garderie : 4 289.30 €
 - Sanitaire professeurs : 950.52 €

Pour ces travaux, il est possible d'obtenir une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de réfection des sanitaires de l'Ecole Maternelle,
- SOLLICITE une subvention au titre :
 - de la DETR au taux de 40% soit 5955 €,
 - du Conseil Départemental au taux de 40 % soit 5955 €,

- DECLARE que le financement non subventionné sera assuré par des fonds propres,
- AUTORISE M. le Maire à signer les bons de commande dès réception de l'attribution de subventions,
- INSCRIT les crédits nécessaires au BP 2021.

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL D'ARCHIVES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme CIRINA

En 2016, un local d'archives a été créé pour optimiser le rangement des archives mairie.

Le stockage des archives arrivant à saturation, il est nécessaire d'aménager l'autre partie du grenier en rangement.

La commission « Budget Finances » a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa réunion du 02 Décembre 2020.

L'entreprise MGC propose un devis d'un montant de 16 942 € HT.

Pour ces travaux, il est possible d'obtenir une subvention DETR et une subvention auprès du conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal :

- RETIENT l'entreprise ci-dessus pour effectuer les travaux pour un montant total de 16 942 € HT.
- SOLLICITE la DETR et Conseil Départemental au taux de 40 %.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande dès réception de l'attribution de subventions
- INSCRIT les crédits au budget primitif 2021.

Vote : Pour à l'unanimité

1-5) MISE EN PLACE DE LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE : PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Mme BLOURDIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations aux fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juillet 2004 modifié relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du **24 novembre 2020**,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- DECIDE d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - Pour le service technique, titulaires et non titulaires, contrats aidés et apprentis : récupérations sur 7 jours consécutifs en travaillant 1 heure en plus ;
 - Pour le service administratif, titulaires et non titulaires, contrats aidés et apprentis : récupérations sur 7 jours consécutifs en travaillant 1 heure en plus ;
 - Pour le personnel des écoles les 7 heures sont déjà rajoutées de leurs temps de travail effectif ;
 - Les agents titulaires et non titulaires, contrat aidés travaillant à temps non complet, les heures de récupération seront proratisées à leur temps de travail effectif ;

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01 Janvier 2021.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'ACTE CONCERNANT LES PARCELLES VENDUES PAR LES CONSORTS HENROT.

Cette délibération est annulée car une délibération avait déjà été prise en 2017.

1-7) TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'élection du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour accepter ou refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Réglementation des déchets
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Circulation et stationnement sur voirie
- Autorisation de stationnement
- Lutte contre l'habitat indigne

Ce délai de 6 mois prenant fin le 09 janvier 2021, il est nécessaire de délibérer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale.

Après délibération le conseil municipal :

- N'ACCEPTE PAS, à l'unanimité, le transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines cités précédemment au Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

II- INFORMATIONS

- **De Monsieur le Maire :**

- o Liste de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) : Désignation des délégués titulaires et suppléants.
- o Réseau d'eau potable : Des travaux ont eu lieu dans la commune et ont généré beaucoup de problèmes (surpression et sous- pression). La réparation doit avoir lieu Mardi 15 Décembre.
- o Travaux :
 - Rue de Mousseaux : les travaux sont pratiquement terminés.

M. BASSET trouve que les trottoirs sont un peu étroits pour les fauteuils roulants et constate que les haies ne sont pas taillées.

M. le Maire répond que la largeur des trottoirs a été réalisée avec les normes en vigueur.

- Route des Champs : la quasi-totalité des travaux de voirie est terminée ainsi que le chemin piétonnier.
- o Eglise : Suite à l'incident électrique, les projecteurs ont été changés, il reste à réparer la sonnerie des cloches.
- o Conservatoire : les travaux sont terminés : observatoire des oiseaux, panorama et mare, le chemin est ouvert au public.
- o Distribution des masques : le conseil départemental a fait livrer à la commune 2000 masques, une distribution est prévue dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune.
- o Télémédecine : sera mis en place à la pharmacie dans les jours prochains.
- o Marché du Jeudi : A priori, il y aurait un manque de fréquentation.
- o Vœux du Maire : dans le contexte actuel, les vœux du Maire se feront par écrit, il n'y aura pas la réception traditionnelle à la salle des fêtes.

- La réception des agents est maintenue avec peu d'élus.
- Voiries de la commune : programmation à venir.

- **Questions autour de la table :**

- Mme PATUREL : du fait du couvre-feu, comment cela se passe si des commissions se finissent après 20 h.

Monsieur le maire va se renseigner auprès de la gendarmerie ou de la Préfecture.

- M. BASSET demande s'il est possible de signaler par des panneaux la présence d'une épicerie sur la commune.

Réponse de M. le Maire : oui, nous allons commander des panneaux.

Il demande quand les poteaux de la rue du 13 Août 1944 vont être enlevés.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas de date pour le moment.

Que veut dire plateforme trimodale dans le conseil communautaire du 21 Novembre 2020 ?

M. le Maire lui répond que c'est un pôle d'échanges avec le projet Axe Seine.

○ M. CROZET JOURDAIN demande où en sont les travaux de ralentisseurs au niveau de l'école
A ce jour, ils ne sont pas encore faits, la question sera posée lors de la réunion de chantier du mercredi.

- M. BAUCHE demande : s'il est possible d'avoir un tableau des abréviations des sigles des administrations ; de faire un nettoyage des avaloirs près de l'école.

Il informe que Mme LOUPIAS et ses voisins remercient les élus pour avoir, pendant les travaux, fait un arrêté pour prendre le sens interdit en toute sécurité.

- Mme ALVES informe du mauvais état de la route « chemin des Carrières ».

Monsieur le maire répond que cette route n'est pas pour l'instant prioritaire car elle est peu fréquentée.

Elle demande également quand les travaux de rénovation de la salle des fêtes seront faits.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait pendant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.